



COMMUNE DE RHODON

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinzième jour du mois de mai deux mil vingt-trois à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Membres présents : 8

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR,
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY,
Chilpéric LEFORT Paul MENDES et Xavier VROMMAN

Absents excusés : : Antoine SERVAES

Absent non excusé : Marie-Neige RICARTE, Jean-Jacques GOESSENS

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 mars 2023

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 20/2023

CCBVL – PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;
Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.



COMMUNE DE RHODON

Aux vues de ces éléments, est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : 8 voix contre ; 0 voix pour ; 1 vote blanc

- **DE REFUSER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Délibération 21/2023

DEVIS BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – 3 RUE DU PETIT VENDOMOIS

Un boitier de raccordement à l'assainissement doit être posé au niveau du 3 rue du Petit Vendômois afin de permettre au propriétaire d'effectuer le raccordement à l'assainissement du futur logement.

La pose du boitier de raccordement étant à la charge de la commune, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- Veolia propose un devis d'un montant de 2 433.33 euros HT soit 2 920 euros TTC
- Kevin SCHAEFFER propose un devis d'un montant de 2 850 euros HT soit 3 420 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis présenté par l'entreprise Kevin SCHAEFFER pour un montant de 3 420 euros TTC
- **DE REFUSER** le devis présenté par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 2 920 euros TTC
- **D'AUTORISER** le maire à signer le devis retenu ainsi que tout document lié à ce dossier

Délibération 22/2023

TRAVAUX DE SECURISATION – PROPOSITION DE FINANCEMENT

Pour rappel, les travaux de sécurisation prévus sur les routes départementales traversant la commune dans le sens Selommes / Conan s'élèvent à un montant de 84 814.75 euros HT.

Des subventions au titre de la DSR et des amendes de police ont été sollicitées. Leur versement n'intervenant qu'une fois les travaux terminés et les factures acquittées, il apparaît opportun de solliciter des facilités de paiement auprès d'établissement bancaires.

- **Le Crédit agricole Val de France** propose une ligne de trésorerie pour une durée de 1 an, d'un montant de 100 000 euros, à taux variable de 3.805% à la date du 26 avril 2023. Les frais de tirage sont offerts et une commission d'engagement de 100 euros d'applique.
- **Le crédit mutuel** propose un prêt relais d'un montant de 100 000 euros sur deux ans à taux fixe de 4% au 4 mai 2023, valable jusqu'au 16 mai 2023. L'appel à intérêts est trimestriel, le remboursement du capital se fait à terme échu. Les frais d'étude et d'enregistrement correspondant à 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 150 euros.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés pour la proposition du Crédit Agricole



COMMUNE DE RHODON

Délibération 23/2023

PROJET DE LOTISSEMENT – CONVENTION AVEC LE CAUE

L'urbanisation de la parcelle cadastrée section ZE n°49 étant autorisée par le Préfet, les démarches administratives concernant la création du lotissement peuvent être reprises.

Afin que le lotissement fasse l'objet de la meilleure intégration paysagère, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement a été sollicité. Le CAUE exercera une mission d'accompagnement visant à :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP

Ces différentes missions sont exprimées dans une convention d'objectifs. En contrepartie de la réalisation de l'ensemble de la mission du CAUE, la commune de Rhodon versera une participation forfaitaire restant à sa charge de 1 500 euros.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés pour la signature de la convention

Délibération 24/2023

ANNULATION PARCELLE CADASTREE SECTION B N°317

Par délibération n°11/2022 en date du 21 mars 2022, le conseil municipal avait décidé la vente à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n°317, située à l'angle de la rue du Petit Vendômois et de la route des Marronniers, aux nouveaux acquéreurs riverains de cette parcelle.

Après différents échanges avec les notaires de chacune des parties, il a été entendu que la parcelle cadastrée B n°137 restera à l'actif de la commune.

Il est proposé que la parcelle fasse l'objet d'un aménagement paysager afin de limiter son entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'annulation de la vente à titre gratuit de la parcelle cadastrée B n°317
- **DE PRENDRE ACTE** que la parcelle fera ultérieurement l'objet d'un aménagement paysager.

Délibération 25/2023

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Une indemnité de gardiennage peut être allouée aux personnes qui assure le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.



COMMUNE DE RHODON

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 et du 24 janvier 2023 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction ministérielle du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

VOTE : Unanimité des membres présents et représentés : pas d'indemnité

REPARTITION DE MISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

La répartition des missions est effectuée par Christelle BEAUMARD.

- **Cimetière : référente : Cathy LESIEUR**
 - Nettoyage du columbarium
 - Tombes non entretenues à répertorier
 - Revoir le plan du cimetière

- **Travaux divers d'électricité : référent : Jonathan LAFFRAY**
 - Guirlandes de Noël à récupérer dans la réserve de la salle des fêtes et église
 - Changement de l'éclairage de la salle des fêtes (devis à effectuer)
 - Revoir l'installation du défibrillateur

- **Lasure du cabanon de la STEP : référents : Marc BOUVET et Chilpéric LEFORT**
 - Le nécessaire pour la lasure est disponible en mairie
 - Vois pour raboter la porte du cabanon

- **Salle des fêtes : référents : Chilpéric LEFORT et Antoine SERVAES**
 - Prévoir de repeindre la salle des fêtes (devis à effectuer)
 - Ouverture de la réserve de la salle des fêtes (devis à effectuer)

- **Signalétique et composteur : Paul MENDES**
 - Prévoir une signalétique au niveau du bac à verre et du cimetière
 - Achat de composteurs pour les habitants de la commune (devis à effectuer)

Monsieur le Maire et les adjoints sont référents sur le suivi des dossiers en cours : notamment projet de lotissement, travaux de sécurisation

QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition d'installer un terrain de boules dans le parc de la mairie/salle des fêtes :** Chilpéric LEFORT et Marc BOUVET se chargent de la réalisation.
- **Problème de tension à la station d'épuration :** Lors du changement de poteau EDF situé près



COMMUNE DE RHODON

de la station, ENEDIS a effectué une inversion des phases lors du raccordement du poteau au réseau. Cette mauvaise manipulation a entraîné l'arrêt pendant plusieurs jours des pompes de la station. Par la suite, le compteur et le disjoncteur de la station ont été changés. La puissance du compteur a été augmentée.

- **Conseil municipal du 9 juin 2023** : en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, le conseil municipal doit désigner un délégué ainsi que 3 suppléants. David DELATTRE se propose en tant que délégué ; Christelle BEAUMARD, Marc BOUVET et Xavier VROMMAN se proposent en tant que suppléants. Il est rappelé que la désignation est faite à bulletin secret sans débat préalable. Un bureau électoral sera composé du Maire en tant que président, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes du conseil. L'heure de la séance du conseil est fixée à 7h30 le matin du 9 juin 2023.
- **Proposition d'activités récréatives une fois par mois par un habitant** : une proposition a été faite en mairie par un habitant pour l'organisation une fois par mois d'activités récréatives. Le service juridique de l'association des Maires a été sollicité.
- **Prochain conseil municipal** : lundi 26 juin 2023 à 19h15. Pour cette séance, il est proposé de réfléchir au nom du futur lotissement.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance
Christelle BEAUMARD

Le Maire
Xavier VROMMAN

